



UNIVERSITÉ DE FRIBOURG  
UNIVERSITÄT FREIBURG

## **Département d'histoire de l'art et archéologie**

**Bachelor**

**Histoire de l'art, domaine II, 60 crédits ECTS**

**Plan d'études 2023**

## **1. Base légale**

Le programme de Bachelor en histoire de l'art, domaine II, à 60 crédits est régi par le présent plan d'études. Ce dernier se fonde sur le règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du Bachelor et du Master à la Faculté des lettres et des sciences humaines (ci-après « Règlement »).

## **2. Description du programme**

### **2.1 Description générale du programme**

Le programme de Bachelor domaine II en histoire de l'art offre aux étudiant·e·s la possibilité d'acquérir des connaissances de base en histoire de l'art sur une large période chronologique : histoire de l'art contemporain (du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours), histoire de l'art moderne (du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles), histoire de l'art médiéval (occidental et byzantin) et histoire de l'art et archéologie de l'antiquité classique (grecque et romaine). Cette formation a pour but de transmettre des connaissances de base pour toutes les périodes de l'histoire de l'art et de sensibiliser à l'usage critique de diverses sources, interprétations, méthodes et théories. Les connaissances de base acquises dans le cadre de ce programme de Bachelor pourront être poursuivies dans le cadre d'études de niveau Master. Ces connaissances ouvrent également aux étudiant·e·s un accès aux emplois dans le domaine des musées, du marché de l'art, de la culture, de l'édition, de la conservation des monuments historiques, des services archéologiques, etc.

### **2.2 Structure générale du programme**

Le programme se compose de cinq modules dont : trois modules d'introduction, un module d'approfondissement et un module thématique. Les modules d'introduction servent à l'acquisition de connaissances de base, que ce soit sur les méthodes de recherche ou l'historiographie (module 1) ou sur les quatre périodes historiques qui composent le programme (modules 2 et 3). Le module d'approfondissement vise à consolider les connaissances acquises dans les modules d'introduction sur deux des quatre périodes historiques choisies par l'étudiant·e. Ce module d'approfondissement se compose de deux cours d'approfondissement auxquels est attachée la lecture de trois ouvrages par période sur lesquels l'étudiant·e sera évalué·e. Ces cours visent à mettre en exergue des questionnements et différentes approches méthodologiques de l'histoire de l'art à l'aide d'exemples issus de la période concernée. Les étudiant·e·s sont vivement encouragé·e·s à débiter suffisamment tôt les lectures obligatoires de ces cours. Dans le module thématique, l'étudiant·e suivra un cours par période historique traitant d'un sujet, d'un thème, d'une problématique spécifique.

Programme de Bachelor en histoire de l'art, domaine II, 60 crédits ECTS		
5 modules obligatoires à 12 crédits ECTS		
Module 1	Introduction à l'histoire de la discipline et aux méthodes scientifiques	Crédits ECTS : 12
Module 2	Introduction II	Crédits ECTS : 12
Module 3	Introduction III	Crédits ECTS : 12
Module 4	Approfondissement	Crédits ECTS : 12
Module 5	Thématique	Crédits ECTS : 12

### 2.3 Conditions d'admission

L'admission aux études de Bachelor en histoire de l'art, domaine II, à 60 crédits ECTS se fait sur la base du Règlement du 26 mars 2020 concernant l'admission et l'immatriculation des étudiant·e·s et auditeurs et auditrices à l'Université de Fribourg. Aucune condition d'admission complémentaire n'est exigée.

### 3. Début des études et durée

Les études en histoire de l'art peuvent débuter indifféremment au semestre d'automne ou au semestre de printemps. La durée minimale des études est de 6 semestres et la durée maximale de 18 semestres, conformément aux art. 7 et 34 du Règlement. En cas de non-respect de ce délai, l'étudiant·e subit un échec définitif au programme d'études.

### 4. Langues d'études

Ce programme d'études est enseigné en partie en français et en partie en allemand.

Les étudiant·e·s suivent obligatoirement des cours dans les deux langues, la répartition étant fixée en fonction des enseignements, mais il est toujours possible de choisir sa langue d'exposé, de travail écrit et d'examen (français ou allemand). Les étudiant·e·s visant une mention bilingue sont prié·e·s de s'adresser aux conseiller·e·s aux études au début de leurs études. Pour un diplôme avec mention bilingue, les enseignements doivent être accomplis activement, oralement et par écrit, dans les deux langues (français et allemand). Au moins 40% des crédits ECTS doivent être obtenus dans chacune des langues. Les évaluations doivent être effectuées dans la langue d'enseignement correspondante (voir l'art. 36 du Règlement). Toutes les unités d'enseignements peuvent être validées pour l'obtention de la mention bilingue.

## 5. Organisation générale

### 5.1 Recommandation concernant l'organisation des études

Les cours de méthode I et II du module 1 « Introduction à l'histoire de la discipline et aux méthodes scientifiques » doivent être suivis durant la première année d'études. Cependant, ils peuvent être validés ultérieurement, dans les limites fixées à l'art. 15 al. 4 et 5 du Règlement d'études.

## 6. Description et structure des modules

Module	Description	Crédits ECTS
<b>Module 1 : Introduction à l'histoire de la discipline et aux méthodes scientifiques</b>		
		<b>Sous-total 12 ECTS</b>
<p>Le module 1 se compose de deux cours de méthode consacrés respectivement à la méthodologie en histoire de l'art et à l'histoire de la discipline, mais également d'un cours thématique (ou voyage d'étude) et d'un cours à suivre au sein du Département de philosophie dans le domaine de l'esthétique et de l'art. L'objectif de ce module d'introduction à l'histoire de la discipline et aux méthodes scientifiques est l'acquisition de connaissances sur l'historiographie de l'histoire de l'art et l'archéologie et l'apprentissage des méthodes de recherche en histoire de l'art et en archéologie. L'étudiant·e acquiert les compétences en suivant les unités d'enseignements suivantes :</p>		
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cours de méthode I : travail scientifique Évalué par un contrôle continu</li></ul>	<b>3 ECTS</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cours de méthode II : histoire de la discipline Évalué par un examen écrit</li></ul>	<b>3 ECTS</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un cours thématique ou un voyage d'étude Évalué par un examen écrit ou oral pour le cours ou par la participation active et la présentation d'un exposé pour le voyage</li></ul>	<b>3 ECTS</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un cours donné par le Département de philosophie dans le domaine de l'esthétique et de l'art (selon l'offre du Département de philosophie) Évalué selon les modalités d'évaluation du Département de philosophie</li></ul>	<b>3 ECTS</b>

## **Module 2 : Introduction II**

Sous-total **12 ECTS**

Le module 2 introduit l'étudiant·e à l'histoire de l'art des quatre périodes historiques respectives. Le module se compose de quatre cours d'introduction, en histoire de l'art et archéologie de l'antiquité classique (grecque ou romaine selon l'offre du département), en histoire de l'art médiéval (oriental ou occidentale selon l'offre du département), en histoire de l'art des temps modernes (XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles ou XVII<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles selon l'offre du département) et en histoire de l'art contemporain (du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours). L'objectif de ce module d'introduction est l'acquisition de connaissances de base en histoire de l'art. L'étudiant·e acquiert ces compétences en suivant :

- Un cours d'introduction à l'histoire de l'art et à l'archéologie de l'antiquité classique  
Évalué par un examen écrit ou oral **3 ECTS**
  - Un cours d'introduction à l'histoire de l'art médiéval  
Évalué par un examen écrit ou oral **3 ECTS**
  - Un cours d'introduction à l'histoire de l'art des temps modernes  
Évalué par un examen écrit ou oral **3 ECTS**
  - Un cours d'introduction à l'histoire de l'art contemporain  
Évalué par un examen écrit ou oral **3 ECTS**
- 

## **Module 3 : Introduction III**

Sous-total **12 ECTS**

Le module 3 se compose de deux proséminaires rattachés à deux périodes historiques différentes que l'étudiant·e choisit parmi les quatre périodes. L'objectif de ce module d'introduction est l'apprentissage et la mise en application des méthodes d'analyse en histoire de l'art et du travail scientifique. L'étudiant·e acquiert ces compétences en suivant les cours suivants :

- Un proséminaire au choix dans l'une des quatre périodes historiques  
Évalué par un exposé et un travail écrit **6 ECTS**
  - Un proséminaire au choix dans une seconde des quatre périodes historiques  
Évalué par un exposé et un travail écrit **6 ECTS**
-

## **Module 4 : Approfondissement**

Sous-total **12 ECTS**

Ce module se compose de deux cours d'approfondissement dans deux périodes historiques différentes que l'étudiant·e choisit parmi les quatre périodes. L'objectif de ce module est l'approfondissement des connaissances historiques et méthodologiques, évalué par un examen portant sur trois ouvrages de référence rattachés à la période en question. L'étudiant·e acquiert ces compétences en suivant :

- Un cours d'approfondissement dans l'une des quatre périodes historiques  
Évalué par un examen écrit portant sur le contenu du cours et par un examen oral portant sur trois livres choisis par l'enseignant·e. Les références bibliographiques sont mises à disposition sur le site internet du Département. **6 ECTS**
- Un cours d'approfondissement dans une seconde des quatre périodes historiques  
Évalué par un examen écrit portant sur le contenu du cours et par un examen oral portant sur trois livres choisis par l'enseignant·e. Les références bibliographiques sont mises à disposition sur le site internet du Département. **6 ECTS**

---

## **Module 5 : Thématique**

Sous-total **12 ECTS**

Ce module se compose de quatre cours thématiques dans au moins trois périodes historiques différentes. L'objectif de ce module est le développement des connaissances thématiques en histoire de l'art et archéologie. L'étudiant·e acquiert les compétences en suivant les cours suivants :

- Un cours thématique dans l'une des quatre périodes historiques  
Évalué par un examen écrit ou oral **3 ECTS**
- Un cours thématique dans une seconde des quatre périodes historiques  
Évalué par un examen écrit ou oral **3 ECTS**
- Un cours thématique dans une troisième des quatre périodes historiques  
Évalué par un examen écrit ou oral **3 ECTS**
- Un cours thématique à choix dans l'une des quatre périodes historiques  
Évalué par un examen écrit ou oral **3 ECTS**

---

**TOTAL 60 ECTS**

## **7. Modalités générales d'évaluation**

### **7.1 Modalités générales d'évaluation et types d'enseignement**

*Cours de méthode* (3 crédits ECTS) : évaluation par un contrôle continu (cours de méthode I) ou par un examen écrit (cours de méthode II).

*Cours d'introduction* (3 crédits ECTS) : évaluation par un examen écrit ou oral.

*Proséminaire* (6 crédits ECTS) : évaluation par une participation active, la présentation d'un exposé et/ou la rédaction d'un travail scientifique d'environ 30'000 signes (espaces et notes de bas de page compris) hors page de titre, légendes, illustrations, bibliographie et annexes éventuelles. Le nombre de places disponibles est fixé par l'enseignant·e. Les normes rédactionnelles du Département d'histoire de l'art et d'archéologie (à télécharger sur le site du Département) doivent être respectées.

*Cours d'approfondissement* (6 crédits ECTS) : évaluation par un examen écrit portant sur le contenu du cours et par un examen oral portant sur trois livres choisis par l'enseignant·e. Pour valider ce cours, une note suffisante doit être obtenue dans chacun des deux examens (écrit et oral). ). La note finale est la moyenne arithmétique des notes de l'examen écrit et de l'examen oral. Les références bibliographiques sont mises à disposition sur le site internet du Département.

*Cours thématique* (3 crédits ECTS) : évaluation par un examen écrit ou oral.

*Voyage d'étude* (3 crédits ECTS) : évaluation par la participation active et la présentation d'un exposé lors du voyage (préparé en amont du voyage). Le nombre de places disponibles et autres exigences (lieu, durée, thématique) est fixé par l'enseignant·e.

### **7.2 Échec définitif**

Le dépassement de la durée des études au sens des art. 7 et 34 du Règlement entraîne un échec définitif, et donc l'impossibilité de poursuivre les études de Bachelor à 60 ECTS en histoire de l'art. Dans le cas où l'étudiant·e est inscrit·e dans le domaine II à 60 crédits ECTS suite à un échec définitif dans le domaine I à 120 crédits ECTS, il.elle n'a plus la possibilité de suivre un cours d'approfondissement de la période qui lui a valu son échec.

### **7.3 Note finale**

Les unités d'enseignement suivantes sont évaluées par une note :

- Cours de méthode
- Cours d'introduction
- Proséminaire
- Cours d'approfondissement
- Cours thématique

Ces notes sont évaluées séparément sur une échelle de 1 à 6 sous forme de nombres entiers ou demi, la note minimale de 4 étant requise pour validation. Les voyages d'étude sont évalués sans note par la mention « réussi » ou « échec ». Chaque note de module correspond à la moyenne des notes des unités d'enseignement acquises au sein de ce module de manière non-arrondie. La note finale du programme d'études correspond à la moyenne de l'ensemble des notes de module.

## **8. Reconnaissance d'études, mobilité**

### **8.1 Reconnaissances d'études antérieures**

Les reconnaissances d'études antérieures à l'admission à l'Université de Fribourg sont régies par les dispositions prévues dans les Directives concernant la reconnaissance des prestations d'études antérieures du 7 novembre 2019.

Pour valider le domaine II en histoire de l'art de l'Université de Fribourg, l'étudiant·e doit obtenir au moins 50% des crédits dans le domaine concerné à Fribourg.

Les enseignements issus d'une autre Université peuvent être reconnus dans la mesure où ils peuvent s'intégrer, formellement et thématiquement, dans le plan d'études.

### **8.2 Mobilité**

Le Département encourage la mobilité en cours de Bachelor dans le cadre des accords, nationaux (Swiss mobility, BeNeFri), Européens (Swiss European mobility Program) et internationaux. Tout projet de mobilité doit être soumis à un.e conseiller.e aux études pour approbation.

## **9. Entrée en vigueur et mesures transitoires**

Le présent plan d'études entre en vigueur à partir du semestre d'automne 2023. Les étudiant·e·s ayant débuté leurs études avant le semestre d'automne 2023 et étant soumis·e·s à une version de plan d'études précédente peuvent faire valoir leur volonté de transiter vers le présent plan d'études jusqu'au début du semestre d'automne 2024. À partir du début du semestre d'automne 2028, les étudiant·e·s ayant débuté sous une ancienne version de plan d'études seront contraint·e·s de transiter dans le présent plan d'études. Les conseiller·e·s aux études décident des modalités de transition en fonction de l'avancement des études.